

COMMENT DEVENIR COOPÉRATEUR DANS UNE COOPÉRATIVE CITOYENNE ?

ARTICLES

[mise à jour : 06/2020]



C'est décidé, on investit une partie de son épargne dans une coopérative citoyenne. Bonne idée ! Voici comment devenir coopérateur.

Les coopératives citoyennes mettent sur pied des alternatives concrètes : éoliennes citoyennes, agriculture locale durable, supermarché coopératif, livraisons à vélo, partage de voiture, presse indépendante...

> Pas encore choisi dans quelle coopérative citoyenne investir ? Il y a de nombreuses idées dans notre article : [5 raisons de s'investir dans une coopérative citoyenne](#)

Ces coopératives ne sont rien sans les citoyens qui croient en leur projet et décident d'y investir. Et parfois même, de s'y investir plus personnellement.

Voici comment devenir coopérateur :

- [D'abord, s'informer](#)
- [Choisir le type et le nombre de parts](#)
- [S'inscrire et faire le virement](#)
- [Peut-on récupérer son argent ?](#)

D'abord, s'informer

Vous avez entendu parler d'un super projet coopératif et avez envie d'y participer. Super. La première chose à faire est de vérifier s'il y a des parts souscriptibles : dans certaines coopératives on peut prendre des parts à tout moment, d'autres font des levées de fonds plus ponctuelles.

Ensuite, on prend bien connaissance de tous les documents : objet social, statut, fonctionnement... Prendre des parts dans une coopérative, même pour un montant peu élevé, **cela reste un investissement financier et il y a toujours un risque** de perdre son argent.

On se renseigne aussi en détails sur le **fonctionnement**. Dans certaines coopératives, on limite son

investissement à l'achat de part(s) et à la participation à une assemblée générale par an. Dans d'autres, la participation active fait partie du projet. Par exemple, participer aux travaux de la vigne et aux vendages pour une coopérative qui produit du vin.

Choisir le type et le nombre de parts

Les coopératives peuvent proposer différents types de parts nommées par des lettres, par exemple des parts A pour les fondateurs, des parts B pour toute personne intéressée à investir dans la coopérative en tant que particulier, des parts C pour les personnes morales, des parts D pour les investisseurs institutionnels...

Le montant des parts de chaque catégorie peut être différent. Par exemple, Crédal propose cinq types de parts (et seules les parts C donnent droit à un éventuel dividende de maximum 2,5% brut) :

- Part B1 Bâtitteur à 100 €
- Part B2 Partenaire à 25€
- Part C1 Investisseur à 500€
- Part C5 Entrepreneur à 2500€
- Part C5 Domino à 10€/mois

Quand on veut devenir coopérateur, **le type de part et son prix sont toujours précisés.**

Le prix unitaire des parts est très variable : par exemple 20€ chez NewB (banque coopérative), 50€ chez le Coursier Wallon (livraisons à vélo) ou Tchak ! (revue paysanne et citoyenne) ou 250€ chez Nosse Moulin (installation et exploitation d'éoliennes).

Dans certaines coopératives, on devient membre avec une seule part, dans d'autres il faut en acheter plusieurs. Et il y a un montant maximal que l'on peut investir dans une coopérative : en général 5000€. ^[1]

S'inscrire et faire le virement

Une fois qu'on est bien informé et décidé, c'est simple : **on remplit un formulaire en ligne ou papier** avec ses coordonnées. Une fois le formulaire validé, on effectue un virement correspondant au nombre de parts que l'on veut acquérir.

Peut-on récupérer son argent ?

Oui, on peut récupérer l'argent que l'on a investi dans une coopérative. Mais les modalités sont très variables. Cela fait partie des conditions à lire attentivement !

En tout cas, **on ne peut jamais récupérer plus que ce que l'on a investi** (contrairement aux actions qui ont un cours variable, à la baisse comme à la hausse). Et on n'est jamais sûr de récupérer la totalité de l'argent investi : tout dépend de la santé financière de la coopérative au moment de la demande.

Plus d'info

- [5 raisons de s'investir dans une coopérative citoyenne](#)
- [Comment choisir dans quelle coopérative investir ?](#)

[1] Précédemment une coopérative qui permettait un investissement supérieur à 5000 € par coopérateur devait de publier un prospectus à approuver par la FSMA (l'autorité financière), ce qui engendrait des frais considérables, de l'ordre de 10 000€. La législation a changé et les coopératives peuvent publier une note d'information (non soumise à la FSMA) pour qu'il n'y ait pas de montant limite dans le montant investi par coopérateur.

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <https://www.ecoconso.be/fr/content/comment-devenir-cooperateur-dans-une-cooperative-citoyenne>

[2] <https://www.ecoconso.be/fr/thematiques/banque-et-finance>

[3] <https://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/banque>

[4] <https://www.ecoconso.be/fr/content/conditions-dutilisation-de-nos-contenus>

[5] <https://www.ecoconso.be/fr/node/6509/edit>

[6] <https://www.ecoconso.be/fr/content/5-raisons-de-sinvestir-dans-une-cooperative-citoyenne>

[7] <https://www.ecoconso.be/fr/content/comment-choisir-dans-quelle-cooperative-investir>

Cette publication est mise à disposition sous un contrat Creative Commons

